

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRE - ATLANTIQUE

Commune de
MOISDON LA RIVIERE

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le

ID : 044-214400996-20201105-1805112020-DE

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Absent
19	18	1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MOISDON LA RIVIERE

Date de convocation :

28 octobre 2020

Certifié exécutoire

le :

Séance du 5 novembre 2020

Le Maire

L'an deux mil vingt,

Le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisson-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

OBJET :

**Avis du conseil municipal
sur les travaux de
restauration et d'entretien
des milieux aquatiques du
bassin versant du Don
dans le cadre du
programme d'actions
pluriannuel du CTMA
(2020-2025)**

2020-11-018

Présents : MM : Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Véronique ANDRÉ, Brigitte BELAY, Chrystelle BRUNEAU, Dominique CHIRADE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Patricia MAUCHIEN, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Excusé : Gwénaél BAILLIARD.

Absents:

Madame Véronique ANDRÉ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 17 septembre 2020, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac 44590 DERVAL, visant à la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2020.2025)

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus dans les mairies de DERVAL, ERBRAY, LA CHAPELLE-GLAIN, JANS et LUSANGER.

La Commune de MOISDON-LA-RIVIERE est concernée par cette demande, elle est incluse dans le périmètre du projet, l'affichage a été réalisé conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande présentée par Syndicat mixte Chère-Don-Isac 44590 DERVAL, visant à la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Don dans le cadre du programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (2020.2025)

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,
M. Patrick GALIVEL



